

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT INDAVER GROUPE

Article 1. Définitions

Changement de

Circonstances :

a le sens qui est exposé à l'article 14, 4.

Commande :

l'ordre de commande émis par Indaver, y compris les documents connexes, notamment, mais sans s'y limiter, le bon de commande, les spécifications techniques et le cahier des charges.

Conditions générales

d'achat :

les présentes conditions générales d'achat d'Indaver ;

Contractant :

personne physique ou morale qui exécute des travaux pour Indaver, qui fournit des services ou qui est partie à un contrat conclu avec Indaver.

Contrat :

tout contrat auquel les conditions générales d'achat s'appliquent.

Force majeure :

a le sens qui est exposé à l'article 14, 1.

Indaver :

les entités du groupe Indaver qui sont enregistrées en Belgique, en France ou aux Pays-Bas, ainsi que ses sociétés affiliées.

Marchandises :

les marchandises qui doivent être fournies par le Contractant telles qu'elles sont décrites dans la commande d'Indaver, y compris les marchandises qui sont louées par Indaver auprès du Contractant ;

Services :

les services (y compris les activités de maintenance) qui doivent être fournis par le Contractant tels qu'ils sont décrits dans la commande d'Indaver ;

Travaux :

les travaux qui doivent être exécutés par le Contractant, tels qu'ils sont décrits dans la commande d'Indaver ;

Article 2. Applicabilité des conditions générales d'achat

- Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à toutes les offres du Contractant se rapportant à la fourniture de marchandises ou de services à Indaver ou à l'exécution de travaux pour Indaver ainsi qu'à toutes les commandes passées par Indaver.
- Les parties déclarent et confirment que chaque article des présentes Conditions Générales d'achat est proportionnel à l'ensemble des autres articles et que les droits et obligations découlant des Conditions Générales d'achat s'équilibrent.
- En cas de contradiction entre les documents, l'ordre suivant prévaut :
 - notes modificatives et addenda ;
 - bon de commande ;
 - spécifications techniques d'Indaver ;
 - conditions générales d'achat ;
 - description technique incluse dans l'offre du Contractant.
- L'application des conditions générales du Contractant est expressément exclue. Des clauses dérogatoires aux présentes conditions peuvent être insérées par le Contractant uniquement s'il en a expressément reçu l'accord écrit d'Indaver.
- Le Contractant avec lequel un contrat a été conclu sur la base des présentes conditions générales d'achat accepte que ces dernières s'appliquent aux futurs contrats conclus entre lui et Indaver, à moins qu'il n'en soit convenu autrement de manière explicite et écrite entre les parties.

Article 3. Offres, marchés et contrats

- Tous les appels d'offres lancés par Indaver sont non contraignants.
- Les offres faites par le Contractant sont valables pendant au moins trois (3) mois.
- Les références aux offres du Contractant portent uniquement sur les spécifications techniques et/ou modalités d'exécution.
- Les commandes peuvent être passées uniquement par écrit et au moyen des bons de commande standard d'Indaver.
- Indaver est lié aux offres du Contractant uniquement si et dans la mesure où ces dernières ont été acceptées par écrit. Les engagements ou accords oraux pris ou conclus par ou avec le personnel d'Indaver n'engagent par conséquent ce dernier que s'il les a confirmés par écrit. Indaver dispose d'un délai de trois (3) jours ouvrables après la Commande pour annuler la Commande ou le Contrat par écrit sans que le Contractant puisse demander un quelconque dédommagement.

Article 4. Délai de livraison des marchandises, d'exécution des travaux et de fourniture des services

- Le délai final fixé pour la livraison mentionné sur la commande s'applique de manière stricte et a force obligatoire pour le Contractant, sauf en cas de force majeure. Si, à la date fixée, Indaver n'a pas reçu les marchandises commandées, ou si les travaux n'ont pas encore été exécutés ou que les services n'ont pas encore été fournis, il est en droit de résilier le contrat. Dans ce cas, le Contractant est tenu d'indemniser Indaver pour tous les dommages subis.
- Indaver ne peut être obligé d'accepter une livraison partielle, à moins que cela ne soit clairement indiqué dans le contrat.
- Le lieu de livraison est celui mentionné sur la commande, à moins qu'il n'en soit convenu autrement. Si aucun lieu bien déterminé n'est prévu, la livraison ne peut être effectuée valablement qu'au siège social d'Indaver.
- Chaque livraison de marchandises juridiquement valable fera l'objet d'un bordereau d'envoi sur lequel doivent figurer les informations suivantes :
 - le numéro et la date de commande Indaver ainsi que ses références ;
 - le nombre de pièces livrées, le poids et la description des articles commandés ;
 - le nombre de pièces par paquet ou par colis ;
 - la mention « livraison partielle » si la commande n'est pas livrée entièrement ;
 - la mention « solde » s'il s'agit de la dernière livraison partielle.
- La signature d'un bon de livraison ou de tout document similaire ne vaut pas acceptation des conditions générales du Contractant ni acceptation ou reconnaissance de l'état des marchandises, des travaux ou des services.

Article 5. Propriété et risques

- Indaver transfère au plus tôt le droit de propriété de l'ensemble des machines, des pièces, du matériel et de tous les composants partiellement ou intégralement fabriqués qui sont destinés à être intégrés :
 - au moment où les marchandises peuvent être identifiées et/ou finies, indépendamment du lieu où elles sont fabriquées ;
 - au moment où les marchandises entrent sur les sites ou dans les bâtiments d'Indaver ;
 - au moment où le prix du contrat est partiellement ou intégralement payé.Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux marchandises qui sont louées par Indaver au Contractant.
- Tant que les marchandises n'ont pas été livrées, que les travaux n'ont pas été exécutés ou que les services n'ont pas été fournis, le Contractant reste responsable des risques liés à la destruction partielle ou totale des marchandises, aux travaux et/ou aux services et des éventuels dommages causés aux équipements. Pendant cette période, le Contractant remédie à toute perte ou à tout dommage liés aux marchandises, travaux et/ou services, et ce quelle qu'en soit la cause. Le risque de dommage ou de perte se rapportant à du travail intérimaire ou des services, des outils de construction et/ou des outils de travail sur lesquels, avec lesquels ou dans le cadre desquels des travaux sont réalisés est et reste la responsabilité du Contractant, même si ces objets se trouvent dans les bâtiments ou sur les sites d'Indaver.

Article 6. Prix

- Les prix des Biens, Travaux et/ou Services sont fermes et comprennent, sans s'y limiter, le coût de tous les matériaux, équipements, outils et documents nécessaires, tous les coûts de traitement, d'emballage, de transport, d'équipements d'utilité publique, de droits, de taxes (hors TVA), de droits de licence, d'assurance, de permis, de primes, de surveillance, de dispositions EHS, de travail, de reproduction, de communication, de livraison et tout autre article ou partie à caractère temporaire ou permanent nécessaire pour fournir les Biens, Travaux et/ou Services conformément au Contrat, ainsi que les coûts, frais, charges, frais généraux et profits. Les modifications de prix ne peuvent être appliquées qu'avec l'accord écrit préalable exprès d'Indaver. Les modifications unilatérales de prix par le Contractant sont nulles à tout moment.

Article 7. Travaux en plus ou en moins

- Si des modifications doivent être apportées au cours de l'exécution du contrat, les parties rédigent un accord écrit supplémentaire contenant les prix et les implications associées pour la date limite avant de procéder à telles modifications.

Article 8. Conditions de facturation et de paiement

- La facturation se fait après la livraison des marchandises, l'exécution des travaux ou la fourniture des services et sur approbation d'Indaver. La facturation doit dans tous les cas se faire dans le délai convenu, ou en l'absence d'accord écrit en la matière, au plus tard cent vingt (120) jours après la livraison valide des marchandises, l'exécution des travaux ou la fourniture des services.
- Toutes les factures sont envoyées électroniquement à l'adresse de facturation (indiquée sur la commande (adresse de facturation)). Le numéro de commande d'Indaver doit figurer sur toutes les factures, faute de quoi la facture sera renvoyée au Contractant pour rectification. Les retards de paiement pour cette raison ne donneront lieu à aucun intérêt ni indemnité.
- Le paiement par Indaver doit se faire dans les trente (30) jours fin de mois qui suivent la réception d'une facture correcte et moyennant la réception de tous les documents requis. La date de paiement est le jour auquel l'ordre de paiement a été donné à l'institution financière.
- Indaver se réserve le droit de choisir le moyen de paiement. Le taux d'escompte et les frais bancaires sont à la charge du Contractant.
- En cas de livraison erronée ou incomplète, le délai de paiement est prolongé de plein droit jusqu'à l'exécution complète ou jusqu'à l'acceptation d'un dédommagement. Les retards de paiement dus à ce manquement ne peuvent jamais donner lieu à l'imputation de quelconques intérêts de retard.
- En cas de non-paiement dans les soixante (60) jours sans raison valable, un intérêt ne peut être imputé qu'à compter de l'envoi d'une lettre de mise en demeure par courrier recommandé par le Contractant. Cet intérêt ne peut dépasser l'intérêt légal en vigueur lors de la conclusion du contrat en question.
- Le Contractant renonce à tout droit de compensation.

Article 9. Garanties et responsabilité du Contractant

- Le Contractant garantit que les marchandises, les travaux et/ou les services sont prêts à l'emploi et exempts de défauts visibles et cachés. Il s'engage à fournir tous les documents requis par la loi lors de la livraison des marchandises, de l'exécution de travaux ou de la fourniture de services. Le Contractant déclare que les marchandises, les travaux et/ou les services sont conformes à ce qui est déterminé dans le contrat, aux exigences normales d'utilisation (capacité), de fiabilité et de durée de vie (fonctionnement sans aucune défaillance), aux normes imposées par la législation et/ou la réglementation relatives à la qualité, à la sécurité, à l'environnement et à l'hygiène ainsi qu'à ce qui est annoncé dans les catalogues et dans les publicités. Le non-respect de ces données est considéré comme un « manquement ».
- Le Contractant garantit que les éventuels concepts et projets mentionnés dans l'offre peuvent être réalisés et mis en œuvre.
- Le Contractant et ses fournisseurs garantissent que des pièces de rechange peuvent être fournies pendant toute la durée de vie technique des marchandises.
- En cas de défaut ou de manquement se rapportant aux marchandises, aux travaux ou aux services, Indaver a le choix entre le remplacement de la marchandise par une autre marchandise du même modèle et du même type, le remboursement de l'ensemble ou d'une partie du prix proportionnellement aux défauts ou manquements et la résiliation du contrat. Dans tous les cas, Indaver a droit à un dédommagement pour tous les dommages causés par le défaut ou le manquement, y compris les pertes de change, les pertes d'intérêts, les coûts d'assainissement, les pertes de revenu et les pertes de jouissance.
- Sous réserve des éventuels autres droits dans le chef d'Indaver, le Contractant est responsable à l'égard d'Indaver et de ses entreprises liées et les préserve de toutes les conséquences (dommages directs et indirects, y compris les pertes d'exploitation) qui résultent ou qui découlent des marchandises, de l'exécution des travaux ou de la fourniture des services pour autant qu'elles sont le fruit d'un acte, d'une négligence, d'une omission ou d'une défaillance du Contractant ou de son sous-traitant et de leurs employés ou préposés.
- Nonobstant toute autre disposition dérogatoire, toute approbation ou acceptation (ou tout autre mécanisme similaire) donnée par Indaver ou en son nom ne dispense pas le Contractant de ses obligations et responsabilités contractuelles, que ce soit en tout ou en partie.
- Les informations fournies par Indaver ou les approbations données par Indaver se rapportant à des dessins, calculs ou spécifications ne dispensent pas le Contractant de ses responsabilités et n'impliquent aucune responsabilité dans le chef d'Indaver. Le Contractant reste entièrement le seul responsable.
- Le Contractant préserve Indaver de tout recours introduit par des tiers qui est la conséquence de l'exécution du contrat par le Contractant ou de tout acte ou de toute négligence dans le cadre de ladite exécution.
- Les obligations mentionnées ci-dessus incluent l'obligation de remboursement des honoraires, charges et frais de justice dus par Indaver dans le cadre de procédures juridiques.
- Indaver a le droit de retenir raisonnablement tous les montants susmentionnés sur les paiements qu'il doit au Contractant.
- Le Contractant préserve également Indaver des éventuelles responsabilités liées aux troubles de voisinage.
- Indaver n'est pas responsable des dommages subis par le Contractant, sauf s'il s'agit de dommages corporels ou de dommages causés intentionnellement ou par faute grave. Les exclusions et limitations de responsabilité prévues à l'article 9.12 s'appliquent également aux travailleurs, administrateurs, personnes nommées et sociétés affiliées d'Indaver. Le Contractant confirme qu'il n'exercera pas de recours (extra)contractuel contre les personnes susmentionnées.

Article 10. Assurances

- Le Contractant contracte les assurances suivantes à ses propres frais :
 - Assurance responsabilité civile : Une assurance obligatoire responsabilité civile avec les garanties minimums suivantes :
 - Responsabilité exploitation/R.C. Exploitation : minimum 2 500 000 EUR par sinistre pour tous les dommages corporels, matériels et/ou immatériels.
 - Responsabilité après livraison/R.C. après livraison : minimum 2 500 000 EUR par sinistre/par année d'assurance pour tous les dommages corporels, matériels et/ou immatériels.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT GROUPE INDAVER

- b. Dans le cadre des garanties accordées par cette police d'assurance, Indaver est considéré comme un tiers. Toutes les autres assurances obligatoires requises pour la livraison des Biens, Travaux et/ou Services.
 - c. Assurance responsabilité décennale, le cas échéant.
L'assurance responsabilité décennale est à charge du Contractant.
Cette assurance commence à courir à la date de la livraison. Cette assurance couvre Indaver comme assuré supplémentaire.
2. Les conditions des polices d'assurance relatives au type de couverture (et leurs limites) que le Contractant doit respecter n'ont pas pour but de limiter les responsabilités et les obligations qui lui incombent dans le Contrat.
 3. Le Contractant veille à ce que la police d'assurance soit conclue avec abandon de recours vis-à-vis d'Indaver et de ses préposés.
 4. En cas de résiliation ou de toute autre modification ayant une influence sur la couverture d'assurance, le Contractant en informe sans délai Indaver.

Article 11. Durée et résiliation

1. Le contrat est considéré comme en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux, l'exécution des services ou la livraison des marchandises, sans préjudice de la durée des garanties auxquelles le Contractant est tenu.
2. Si le Contractant ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations ou ne s'en acquitte pas correctement et en temps voulu, est déclaré en faillite ou court le risque d'un dépôt de bilan ou est insolvable, si sa société va être liquidée, si un administrateur provisoire est désigné, si ses marchandises sont saisies, s'il a suspendu ses paiements, s'il se trouve en défaut de paiement de manière répétée, demande un accord (non judiciaire) ou en cas d'événements ou d'actes similaires dans le chef du Contractant suivant la législation, Indaver est en droit de suspendre l'exécution du contrat ou de le résilier sans mise en demeure préalable, et ce partiellement ou intégralement, par écrit, selon son choix, tout en conservant le droit qui lui revient de demander un remboursement ou des dommages et intérêts.

Article 12. Confidentialité et propriété intellectuelle

1. Le Contractant considère comme strictement confidentielles les informations qui lui sont transmises par Indaver, y compris ses informations techniques, financières et commerciales et son savoir-faire, ainsi que le présent contrat, son existence et son contenu.
2. Le Contractant et Indaver respecteront en tout temps la législation applicable en matière de protection de la vie privée. Pour toute question relative à la protection de la vie privée, vous pouvez contacter Indaver à l'adresse privacy@indaver.com.
3. Les plans, dessins, calques, modèles, calculs et méthodes de travail, notamment, qui sont transmis au Contractant par Indaver et les droits de propriété intellectuelle s'y rapportant sont la propriété exclusive d'Indaver.

Article 13. Notifications et instructions

1. Les avis fournis par Indaver ainsi que les communications, spécifications et instructions se rapportant aux quantités, aux modèles, aux dimensions et à la qualité engagent Indaver uniquement si et dans la mesure où cela a été expressément convenu par écrit.
2. En ce qui concerne les quantités, les modèles, les mesures et la qualité qui ont été convenus, les tolérances d'usage dans le secteur sont appliquées.

Article 14. Force majeure et Changement de Circonstances

1. On entend par cas de force majeure une circonstance imprévisible et insurmontable qui échappe au contrôle raisonnable des parties et rendant impossible l'exécution partielle ou totale du Contrat.
2. Si les parties ne peuvent s'acquitter à temps de leurs obligations en raison d'un cas de force majeure, ce retard d'exécution est accepté pour la portée et la durée du cas de force majeure. La partie qui est touchée par un cas de force majeure informe sans délai l'autre partie par écrit, dès qu'elle en a pris connaissance, de la nature, de la date de début et de la durée attendue de l'événement de force majeure.
3. Si la situation de force majeure dure plus de une période continue de 3 mois ouvrables, Indaver est en droit de résilier le contrat.
4. Changement de Circonstances: tout changement de circonstances imprévisible, non imputable au débiteur, qui alourdit indûment l'exécution du Contrat. Les parties conviennent qu'elles ne peuvent en aucun cas invoquer un Changement de Circonstances ou les dispositions légales y afférentes afin d'obtenir une adaptation ou une résiliation du Contrat.

Article 15. Qualité, sécurité, santé et environnement

1. Le Contractant garantit que lui et son personnel respectent et font respecter les directives relatives à la qualité, à la sécurité, à la santé et à l'environnement qui s'appliquent aux marchandises, aux travaux et/ou aux services conformément à la législation ou aux procédures, directives et/ou instructions d'Indaver.
2. S'il déploie du personnel dans les installations d'Indaver (ou du client d'Indaver), le Contractant doit être en possession d'un certificat VCA/certificat MASE ou prouver qu'il travaille conformément aux principes VCA / principes MASE.

Article 16. Achats responsables - Code de conduite pour les fournisseurs

1. Indaver s'efforce d'adopter une politique d'achat durable et attend de ses fournisseurs qu'ils soutiennent les principes énoncés dans le "Code de conduite pour les fournisseurs", qui peut être consulté via : https://www.indaver.com/fileadmin/indaver/Documents/Group/Indaver_SupplierCodeOfConduct.pdf
2. Le Contractant garantit à tout moment et à ses frais qu'il se conformera au "Code de conduite pour les fournisseurs" d'Indaver, faute de quoi Indaver a le droit d'imposer des mesures correctives ou de résilier le contrat avec effet immédiat.
3. Le Contractant s'engage à respecter intégralement la législation, y compris les lois relatives aux embargos et aux sanctions économiques, et confirme expressément que ni le Contractant, ni, à la connaissance de le Contractant, aucun directeur, administrateur, agent, travailleur, filiale ou société affiliée contrôlée, ni aucune autre personne agissant au nom de le Contractant, ne traite avec ou n'est associé à une personne ou à une entité qui : (i) fait l'objet de sanctions européennes ou internationales (y compris, mais sans s'y limiter, la Liste récapitulative du Conseil de sécurité des Nations Unies) ; ou (ii) est situé, organisé ou réside dans un pays ou un territoire faisant l'objet de sanctions (par exemple, par les Nations Unies, l'UE, le Royaume-Uni ou les États-Unis) qui interdisent généralement le commerce avec ce pays ou ce territoire ou un pays ou un territoire considéré comme un pays ou un territoire à haut risque.
Le Contractant indemnisera Indaver et ses sociétés liées contre toute demande d'un tiers résultant du fait que les obligations susmentionnées n'ont pas été respectées par le Contractant.

Article 17. Personnel du Contractant

1. Il n'existe aucun lien juridique de travail entre le personnel du Contractant et Indaver. Indaver n'est pas responsable de l'organisation et/ou du personnel du Contractant. Le Contractant garantit que son personnel est suffisamment compétent pour exécuter le contrat en toute autonomie. Le Contractant est tenu de protéger intégralement Indaver et de le dédommager si la relation entre son personnel et Indaver devait être qualifiée de contrat de travail.

2. Le Contractant veille à ce que seul du personnel qualifié exécute les Travaux/les Services et, le cas échéant, assure les formations spécifiques (notamment, mais sans s'y limiter, les formations de sécurité requises en raison de l'environnement de travail spécifique et des risques connexes).

Article 18. Législation et modifications

1. Le Contractant s'engage à exécuter le contrat conformément à l'ensemble de la législation applicable, y compris la législation relative au droit de séjour et au droit social qui s'applique à son personnel.
2. Le Contractant informe Indaver des éventuelles modifications apportées à la législation qui peuvent avoir des effets sur l'exécution du contrat.

Article 19. Nullité

1. Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales d'achat sont nulles ou sans effet, cela n'a aucune influence sur la validité des autres dispositions. Les parties s'engagent à prendre ensuite une ou plusieurs dispositions qui se rapprochent le plus possible de la ou des dispositions non contraignantes.

Article 20. Différends

1. Sans préjudice de l'obligation de la partie Contractante de se conformer à la législation applicable conformément au présent contrat, tous les points, questions et litiges relatifs à la validité, à l'interprétation, à l'applicabilité, à l'exécution et à la résiliation du contrat ou aux questions relatives aux Biens, Travaux et/ou Services sont régis par le droit du lieu du siège de l'entité Indaver qui a passé commande. Cette loi s'applique à l'exclusion de toute autre loi applicable ou de toute autre règle de conflit de lois locale, étrangère ou internationale qui pourrait rendre applicable un autre système de droit d'une juridiction différente. L'application de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises et de la Convention de New York sur la limitation des ventes internationales de marchandises est expressément exclue.

Si une réclamation ou un différend de quelque nature que ce soit relatif au contrat et à son exécution (ci-après dénommé "différend") surgit entre les parties et ne peut être résolu par la médiation des parties elles-mêmes, ce différend sera réglé exclusivement et définitivement par les tribunaux compétents du lieu du siège social de l'entité Indaver qui a passé commande. Le texte néerlandais des Conditions Générales d'Achat prévaut toujours sur la traduction anglaise ou française desdites conditions.